

Extraits d'un document de la section AGALEV de Kampenhout, traduit par nos soins.

Extraits du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du C.C. de Kampenhout

- Art. 40: Le C.C. introduit à partir du 01.01.02. le " droit d'interpellation du public " (DIP) qui commence à 19h00 et qui fini à 19h25.
- Art. 41: Tout habitant de la commune, ou tout groupe d'habitants peut poser une question ou faire une remarque d'intérêt général communal aux conseillers(ères) communaux(ales).
- Cette (ces) question(s) doit (doivent) être posée(s) au plus tard 14 jours ouvrables avant le C.C. par écrit ou par courriel et adressée(s) au Collège des Bourgmestre et Echevins, avec mention du sujet et nom de l'élus (ou des élus) interpellé(s). La lettre doit également comporter le nom et l'adresse de la personne ou du délégué (s'il s'agit d'un groupe) ayant écrit celle-ci.
- Art. 42: Le Collège des Bourgmestre et Echevins fait savoir par écrit aux élus de quoi traite la demande ou remarque, cela lors de la remise de l'ordre du jour du C.C.
- Art. 43: Le Bourgmestre, ou l'échevin faisant fonction installe " la demi-heure du citoyen " à 19h00 et demande, dans l'ordre d'arrivée des questions ou remarques, à celui (celle) qui a posé la question de la poser et éventuellement de la motiver ou de donner des éclaircissements.
- Art. 44: La " demi-heure du citoyen " se termine au plus tard à 19h25. Au cas où on n'a pas pu répondre à toutes les questions, on répondra à celles-ci dans l'ordre lors de la " demi-heure du citoyen " précédant le C.C. suivant.